

Proches aidant-e-s

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
 - Hotline
 - Indemnité forfaitaire

Généralités

Les mesures relatives à l'octroi de congés pour la prise en charge de proches ou d'enfants gravement atteints dans leur santé et les différentes aides fédérales applicables en matière d'AI/AVS/LAA/PC sont décrites dans [la fiche fédérale correspondante](#).

Dans le canton de Fribourg, plusieurs soutiens aux proche-s aidant-e-s sont proposées par des associations ou institutions sous différentes formes, notamment l'association "**Proches aidants Fribourg**" PA-F.

Le canton de Fribourg est l'un des seuls cantons suisses à octroyer une **indemnité forfaitaire** pour proches aidant-e-s. En outre, le volet "proches aidant-e-s" est présent dans plusieurs concepts et plans cantonaux relatifs notamment aux domaines du handicap, des personnes âgées, des soins palliatifs et des addictions.

Descriptif

La Direction de la santé et des affaires sociales veille à intégrer dans ses divers concepts ou programmes des mesures de soutien aux proches aidant-e-s, alliant information et actions concrètes dans le but de prévenir l'épuisement, l'isolement social et de garantir les conditions pour faciliter la conciliation du rôle d'aidant avec une activité professionnelle.

Le canton de Fribourg a été le premier canton suisse, en 1990, à reconnaître l'engagement des proches aidants en offrant une **indemnité forfaitaire** (max. 35 francs/jour) pour la prise en charge d'un proche.

L'**indemnité forfaitaire** est une aide financière accordée aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile.

L'objectif est de renforcer l'implication des proches aidants afin que les personnes nécessitant de l'aide et des soins puissent vivre le plus longtemps possible dans leur environnement familial.

La **Hotline, Proch.Écoute**, prend en compte les besoins spécifiques des proches-aidant-e-s. Elle écoute, informe et oriente. Cet accompagnement est adapté aux situations et aux besoins avec notamment des horaires flexibles, des possibilités d'entretiens ou de suivi personnalisé.

Diverses associations et institutions apportent également leur soutien aux proches aidants, via des **groupes de parole**, des **cours** ou encore des **prestations de relève**.

La page internet de la DSAS, "Tout pour les proches aidants", renvoie aux divers concepts et plans cantonaux qui prévoient un volet "Proches

aidant-e-s", soit notamment :

- Politique de le personne en situation de handicap et proches aidant-e-s
- Personne âgée et proches aidant-e-s
- Soins palliatifs et proches aidant-e-s
- Plan cantonal action alcool et proches aidant-e-s

Procédure

Hotline

Proch-Écoute est la ligne téléphonique cantonale fribourgeoise destinée aux proches aidant-e-s gérée par l'association Proches Aidants Fribourg (PA-F). Cette hotline offre écoute, information et orientation vers les prestations du réseau socio-sanitaire qui sont adaptées aux besoins au **058 806 26 26, lundi, mardi, jeudi de 13h à 18h et mercredi de 9h à 13h.**

Indemnité forfaitaire

Ce sont les communes qui gèrent l'octroi de cette indemnité (max. 35 CHF par jour) selon des critères spécifiques à chaque région.

Les demandes doivent être adressées aux commissions de district pour les soins et l'aide à domicile (via les préfectures du district concerné). Celles-ci examinent la demande en s'appuyant sur l'avis des organismes d'aide et de soins à domicile (et dans tous les cas du médecin).

Pour plus d'informations et obtenir un formulaire de demande, s'adresser au **service d'aide et de soins à domicile de votre région**, à votre administration communale ou à la **préfecture de votre district**.

Le site de l'association "Proches aidants Fribourg" PA-F renseigne en détail sur les démarches à suivre pour l'obtention de l'indemnité en fonction du district et propose directement le formulaire de demande.

Sources

DSAS, Tout pour les proches aidants

Association Proches aidants Fribourg

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Loi sur l'indemnité forfaitaire
Ordonnance fixant le montant de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile

Sites utiles

Soutiens et prestations pour les proches aidant-e-s
Etre proche aidant-e à Fribourg, Association pa-f
Tout pour les proches aidants